



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2784**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'îlot B situé rue Emile Zola à Vaulx en Velin

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2784**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'îlot B situé rue Emile Zola à Vaulx en Velin**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon a bénéficié d'une décision favorable de l'Offre public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour acquérir un bâtiment dénommé Ilot B situé rue Emile Zola à Vaulx en Velin.

L'immeuble est constitué de 874 m² de surfaces commerciales, soit 5 locaux commerciaux.

Cette acquisition est financée par 15 % de fonds propres et par un prêt en faveur du renouvellement urbain auprès de la CDC.

Il est précisé que la Métropole de Lyon peut accorder sa garantie à hauteur de 50 % sur les opérations relatives à des locaux d'activité économique ou commerciale, le risque commercial étant exclu.

Le montant du prêt est de 710 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 355 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt relatif à l'opération sont les suivants :

- montant emprunté : 710 000 €,
- montant garanti : 355 000 €,
- durée : 20 ans,
- taux : Livret A + 60 pb,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50% du prêt décrit ci-dessus consenti à la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Le montant total garanti s'élève à ce jour à 355 000 €.

Au cas où la SAEML SEM Patrimoniale de Lyon, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et

places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation de peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEML SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.